



Gingins, le 9 octobre 2024

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 9 octobre 2024

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 0

Majorité absolue : 18

Dans sa séance du 9 octobre 2024, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Nomination légale

Mme Florence Roiné est nommée secrétaire du Conseil communal jusqu'à la fin de la législature

Révision du Règlement de la taxe de séjour sur les résidences secondaires

Vu le préavis municipal N° 36/2024 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances,

Le Préavis est approuvé à l'unanimité.

Aliénation du droit distinct et permanent (DDP) N°438

Vu le préavis municipal N° 37 /2024 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission et de celles de minorité.

Sur demande des conseillers le vote a lieu à bulletin secret.

Le Préavis est approuvé par 26 pour, 5 contre et 2 abstentions

Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de trois appartements à la rue de Derrière 13 – CHF 170'000.

Vu le préavis municipal N°38/2024 après avoir entendu les conclusions des rapports des finances et de la commission.

Le Préavis est approuvé par 33 pour, 0 contre et 1 abstention.

Arrêté d'imposition 2025

Vu le préavis municipal 39/2024 et après avoir entendu les conclusions de la commission des finances

Le Préavis est approuvé à l'unanimité

Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis composée de M. Christian Lavanchy, Mme Jessica Simhon, M. Sébastien Rigamonti, M. Charles Geninasca et M. Edouard Du Chastel.

Améliorations structurelles – Chalet des pâturages de la Dôle

Le conseil communal a confié l'étude du Préavis N°41/2024 à la commission composée de Mme Elaine Walsh, M. Fabrice Gaumann, M. Pierre Schaller, Mme Fabienne Ruch, et M. José Lereuil

Motion : Clarification et modification de la compétence accordée à la Municipalité concernant les droits de préemption des droits distincts et permanents (droit de superficie)

La motion est transmise à la Municipalité par 30 pour et 4 contre.

Prochaine séance du Conseil communal

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"